

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2009

L'an deux mil neuf et le quatre décembre à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 11 membres.

Absents excusés : Frédérique MATRONE, Brigitte BOUFFIER et Loïc MALLEGOL.

Procuration : de Carine PERREAU à Philippe VIAL

Secrétaire de séance : Laura POLLET.

Date de la convocation : 30 Novembre 2009.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2009 (21 h 00)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 02 Octobre 2009 appelle des observations particulières. Aucune observation.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. décision modificative n° 1 – Budget Ancienne Gendarmerie
décision modificative n° 2 – Budget Commune
2. ancienne gendarmerie : résiliation du marché Lot 5 « menuiserie bois et alu » :
entreprise MC Menuiserie
3. locations logements communaux et local professionnel dans le Centre Médical
4. avance sur prêt de 10 000,00 € pour l'achat d'un camion auprès du Conseil Général
5. pass foncier au Beau Bois de la Gardette
6. création d'un poste temporaire aux Services Techniques à compter du 13/12/2009
7. convention avec la Commune d'Apt relative à la délivrance des passeports biométriques

QUESTIONS DIVERSES

❑ DECISIONS MODIFICATIVES

Sur le budget communal

❑ REABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Résiliation marché lot n° 5 MENUISERIE BOIS et ALU : Entreprise MC Menuiserie

Monsieur le Maire rappelle les difficultés auxquelles a dû faire face progressivement le maître d'ouvrage sur le chantier de la Réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie. Depuis plusieurs mois, ces difficultés sont liées au fait que l'entreprise MC MENUISERIE, titulaire du lot n° 5, ne respecte aucun de ses engagements, notamment celui de continuer les travaux, malgré les différentes mises en demeure.

Force est de constater que l'inexécution des travaux persiste sans pouvoir apercevoir une solution. Ceci entraîne de sérieuses perturbations dans l'enchaînement des tâches à exécuter par les autres corps d'état voire un blocage de leur intervention, ce qui a généré un retard très important au regard du calendrier général de l'opération.

Le conseil municipal, confirme la procédure engagée, auprès de l'entreprise MC MENUISERIE, pour le lot 5 et de résilier ce marché, pour non respect des délais malgré les différentes mises en demeure, autorise Monsieur le Maire à résilier ledit marché, et à informer l'entreprise par LRAR avec copie de la présente délibération, à effectuer toutes demandes et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération, et notamment le nouveau marché à intervenir en procédure adaptée en remplacement de l'entreprise défaillante.

❑ **LOGEMENTS COMMUNAUX :**

- **1 logement locatif social T3 au sein de la maison de village 1 place Daniel Vigouroux**

- **1 logement locatif social au sein de l'immeuble « ancienne gendarmerie » (1 T4) Place de la République**

Deux logements ont été attribués :

1 logement au dessus du bar de 75,40 m²- type T3 à Melle CANTONE Aurélie pour un montant mensuel de 550,00 € charges non comprises

1 logement au sein de l'ancienne gendarmerie de 74,81 m² – type 4 à Mme BUIGUEZ Bernadette pour un loyer mensuel de 596,28 € et 6500 € de provision pour charges.

- **logement n° 3 Place de la République**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 14 octobre 2006, l'appartement n° 3 sis Place de la République était loué à titre saisonnier et temporaire.

Actuellement, ce logement est occupé par Madame MOUTET Rosemarie sur cette base et il y aurait lieu de revoir les conditions de location de cet appartement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer l'appartement n° 3 à titre permanent, dit que le loyer sera révisé chaque année suivant l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE et qu'un nouveau bail sera établi par la Commune de CERESTE.

- **logement au dessus de la Poste**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 juillet 2009, il a été évoqué la possibilité d'une mise à disposition du logement au dessus de la Poste au profit des gendarmes, ce qui éviterait de payer un loyer et de loger à terme un gendarme de plus.

Le Maire informe que des travaux de réfection ont été fait dans cet appartement qui est resté inoccupé pendant quelques temps et de ce fait, peut être mis à disposition des gendarmes.

Adopté à l'unanimité

- **local professionnel**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location du local professionnel (lot n° 10 au 3^{ème} étage) émanant de Melle Séverine AUGIER, Ostéopathe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer ce local à Mademoiselle Séverine AUGIER pour un montant mensuel de loyer de 267,75 € (12,50 €/m² x 21,42 m²) hors charges communes et autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec cette personne.

Le Conseil municipal remercie publiquement Monsieur Michel HAMEAU, responsable des bâtiments, pour son dévouement.

❑ **ACQUISITION D'UN VEHICULE – DEMANDE D'AVANCE SUR PRET AU CONSEIL GENERAL**

Le Maire informe l'assemblée que la camionnette RENAULT immatriculée 8128 LY 04 de l'année 1995 nécessite de grosses réparations et par conséquent l'acquisition d'un véhicule de remplacement neuf ou d'occasion à benne de moins de 3,5 tonnes est à prévoir.

Plusieurs concessionnaires de véhicules ont été sollicités, après étude de plusieurs propositions, celle de la S.A.S. Garage GAY d'APT a été retenue, il s'agit d'un véhicule d'occasion de marque PEUGEOT BOXER 2.8 HDI de l'année 2005 - de 57 394 km pour un montant de 20 000,00 € TTC.

Le maire informe également que le Conseil général peut aider financièrement la commune en prêtant sous forme d'avance une somme de 10.000,00 € remboursable sur 5 ans et sans intérêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à payer la facture à la S.A.S. Garage GAY d'APT d'un montant de 20 000,00 € et charge le Maire de solliciter le Conseil Général pour obtenir une avance de 10 000,00 €.

❑ **RESERVATION DE LA PARCELLE N° 8 AU LOTISSEMENT « LE BEAU BOIS DE LA GARDETTE» EN PASS FONCIER**

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal a décidé de mettre en place un dispositif PASS FONCIER pour un lot sur huit parcelles du lotissement « Le Beau Bois de la Gardette » aménagé par la Société FRANCELOT.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BELDA et Melle HAECKEL ont réservé la parcelle n° 8 du lotissement « Le Beau Bois de la Gardette » en PASS FONCIER.

Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer aux futurs acquéreurs une subvention de 3 000,00 € compte tenu de la situation familiale. Cette subvention permet de déclencher tous les avantages liés au Pass Foncier.

L'octroi de la subvention du Pass Foncier est conditionnée au respect de plusieurs critères précisés dans la délibération du 28 mai 2009 et à la solvabilité du projet d'acquisition du ménage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, sous réserve de l'accord de prêt et de l'acceptation du CIL, de procéder au versement de la subvention de 3 000,00 € et à délivrer l'attestation de subvention correspondante.

❑ **CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal, décide de créer 1 poste à temps non complet aux services techniques à compter du 13 décembre 2009 par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois renouvelable une fois et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

❑ **CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'APT - PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

Monsieur le Maire informe que la Mairie d'APT a été sollicité et a donné son accord à l'installation de 2 cellules biométriques. Afin de préserver un service de proximité, indispensable à la qualité de vie de tous les administrés du territoire, la commune d'Apt recueille les dossiers de demande de passeports et de pièces d'identité à l'ensemble des administrés des Communes avoisinantes.

Une convention de mutualisation des coûts de délivrance des passeports biométriques émanant de la Mairie d'Apt est proposée à la Commune de Cereste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

❑ **QUESTIONS DIVERSES : néant**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures quinze.
